



# **COMMUNE DE SAINTE AGNES**

## **DICRIM**

Document d'information  
Communal sur les risques  
majeurs.



**Livret de consignes à conserver**

**Edition 2015**

## SOMMAIRE

Le mot du Maire .....	
Qu'est ce que les risques majeurs .....	
Pour en savoir plus .....	
Les mouvements de terrain .....	
Les incendies de forêts.....	
Les phénomènes hydrauliques.....	
Les phénomènes climatiques.....	
Les séismes.....	
Les risques de transports de matières Dangereuses.....	
L'organisation communale de crise.....	
Les systèmes d'alerte.....	
Les numéros utiles.....	
Les consignes générales.....	



Sainte Agnès fait partie des communes les plus étendues de la communauté de la Riviera Française, 9 km<sup>2</sup> de superficie.

Trois sites sont bien distincts avec le village et ses alentours composés d'une flore et d'une faune à la fois continentale et méditerranéenne, la vallée des castagnins et la vallée des Cabrolles.

Les axes donnés sur notre commune sont la mise en valeur et l'animation du patrimoine, son agriculture identitaire et la gestion des besoins d'une population qui a doublé entre 1982 et 1990.

Le plan de prévention des risques de la commune de 2005 et le plan local de l'urbanisme adopté en avril 2011 tiennent compte de cette coexistence entre l'homme et la nature, de tous les risques encourus, notamment les glissements de terrain, les feux de forêts et les séismes.

Selon la loi, il est de ma responsabilité de vous informer sur les risques encourus.

La publication de ce guide des risques majeurs est un manuel des bonnes pratiques et des gestes utiles à notre sauvegarde.

La commune a mis en place un plan de sauvegarde qui est à votre disposition en mairie.

Une prévention continue et adaptée, l'engagement et la réactivité des agents communaux, le sang froid de tous et le respect des consignes sont indispensables à une meilleure gestion de crise.

Bonne lecture.

Albert FILIPPI  
Maire de Sainte Agnès.

## Numéros utiles :

POMPIERS DE MENTON..... 04.93.37.74.10  
GENDARMERIE MENTON.....04.93.35.72.35  
HOPITAL DE MENTON « LA PALMOSA » (Standard) 04.93.28.77.77  
Urgence HOPITAL MENTON .....04 93 28 72 43  
SOS MEDECINS..... 04.93.41.41.41

COMPAGNIE DES EAUX..... 09.69.32.93.28  
EDF URGENCES..... 09.72.67.50.06  
GDF URGENCES..... 08.00.47.33.33  
METEO PREVISION.....08.36.68.02.06  
METEO MARINE.....08.63.68.08.06

## Numéros d'urgence

LES SAPEURS-POMPIERS.....18  
POLICE ET GENDARMERIE.....17  
SAMU (Service d'assistance médicale d'urgence) .....15  
NUMERO EUROPEEN DES URGENCES .....112

MAIRIE.....04.93.35.84.58  
PREFECTURE.....04.93.72.20.00

Qu'est-ce que les risques majeurs ?

La notion de « risque »

Le risque peut se traduire par la formule :

Aléa x enjeux= RISQUES

Exemple pour un risque d'incendie de forêt :

La notion de « risque majeur »

Un risque majeur est un événement naturel ou humain Qui menace les hommes, leurs biens ou l'environnement et occasionne des dégâts importants.

La commune de Sainte Agnès est soumise à des risques Majeurs d'origine naturelle et technologique :

Les incendies de forêts, les séismes, les mouvements de terrain, les phénomènes météorologiques, les risques liés aux transports de matières dangereuses.

L'information préventive

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre En œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible, qu'il soit naturel ou humain, sur les personnes et les biens.

L'information préventive consiste à renseigner les citoyens sur les risques majeurs qui les menacent. Cette information permet de décrire les différents phénomènes possibles et de présenter les consignes de sauvegarde à respecter en cas de survenue d'un événement majeur.

L'article L152-2 du code de l'environnement, fait obligation aux Maires des communes, sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un PPR, d'informer la population (...) sur les caractéristiques du ou des risques connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ...

Pour en savoir plus...

#### Etudes existantes en matière de risques

Les documents réglementaires, PLU (plan local d'urbanisme), PPRN ( plan de prévention des Risques Naturels), ainsi que les documents d'information préventive (DICRIM, DDRM, DCS), sont consultables en mairie. Pour plus de renseignements appelez la Mairie au 04.93.35.84.58.

#### Sites Internet

Portail dédié aux risques majeurs du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'aménagement du territoire : <http://www.prim.net>

Site de Météo-France pour obtenir des informations sur les conditions

Météorologiques : <http://www.meteo.fr> ou météo ciel.

Site de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement (DREAL) en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Site de Alp'Georisques, bureau d'études des risques majeurs (possibilité de télécharger les dossiers d'information sur les risques majeurs) :

<http://www.alpgeorisques.com>

Site dédiés aux séismes en France : <http://www.sisfrance.net>

Site dédié aux mouvements de terrain en France : <http://www.bdmvt.net>

Site dédié aux séismes sur la Côte-d'Azur : <http://www.azurseisme.com>

## Les MOUVEMENTS DE TERRAIN

### Le phénomène

Les mouvements de terrain désignent un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou dus à l'homme.

A Sainte Agnès, on rencontre principalement les phénomènes de chutes de blocs et de glissement de terrain.

Les glissements de terrain :

Ils se produisent quand les sols meubles sont saturés en eau. La partie superficielle glisse le long d'une discontinuité. Les fortes pentes sont des facteurs aggravants.



Eboulements et chutes de blocs :

L'évolution des versants rocheux peut engendrer des chutes de pierres, des chutes de blocs ou des écroulements en masse.



## Les mesures de prévention

La commune dispose de plusieurs moyens :

- ouvrages de protection contre les chutes de blocs : grillages, confortement, autres parades ;
- drainages pour limiter les glissements. Les zones à risques sont reportées :

Dans le cadre des propriétés privées, l'entretien des vallons et des ravins sont à la charge des propriétés riveraines, pour éviter les embâcles, débroussailler, enlever le bois mort et les végétaux.

sur les documents d'urbanisme : Plan de Prévention des Risques Naturels et Plan Local d'Urbanisme.

### LES CONSIGNES DE SECURITE

A L'intérieur :  
Protégez-vous  
Sous un meuble solide.

En extérieur :  
Eloignez-vous au  
plus vite de la zone  
dangereuse.

Conseil pour la construction :  
La réalisation d'une étude  
Géotechnique, préalablement  
à toute construction en terrain  
sensible, est fortement recom-  
mée. Pour les zones les plus  
vulnérables, le PPRN impose des  
dispositions constructives.

## LES INCENDIES DE FORÊT

### Le phénomène

On parle d'incendies de forêt lorsque plus d'un hectare est brûlé.

Les origines peuvent être naturelles (foudre, canicule, etc.) ou humaine (mégot, malveillance, activités, etc.).

Les sécheresses en été et la force des vents sont des facteurs aggravants.

### Les mesures de prévention

La commune dispose de pistes DFCI (Défense de la Forêt contre les incendies), de bornes à incendies et de citernes (source du Bosson située face Saint Sébastien).

Un Plan Départemental « feux de forêt » est actualisé chaque année.

## La réglementation

Par arrêté préfectoral et communal le débroussaillage est obligatoire.

1- Votre propriété est située en zone N (Naturelle) :

Vous devez débroussailler sur une bande de 50 m autour des constructions,  
Vous devez débroussailler sur une bande de 10 m de part et d'autre des voies privées.

2- Votre propriété est située en zone U (urbaine) :

Vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle.

3- Votre propriété est située en zone U et la zone N est à moins de 50 m de votre construction :

Vous devez débroussailler l'intégralité de votre parcelle et dans un périmètre de 50 m autour des constructions.

Le débroussaillage visant à mettre en sécurité votre patrimoine est à votre charge, même si le périmètre à débroussailler s'étend au-delà des limites de votre propriété.

## Les consignes de sécurité

Informez le plus rapidement possible les pompiers

A l'intérieur calfeutrer et arroser les portes et les fenêtres, et obstruer toutes les aérations.

A l'extérieur :  
Eloigner-vous dos au vent.

## Localisation

Zone sensible aux feux de forêts

## Les phénomènes hydrauliques

Le phénomène

Il s'agit de l'augmentation brutale du débit d'un cours d'eau à forte pente. La principale menace des crues torrentielles est liée à la vitesse d'écoulement et aux matériaux qu'elles transportent. Ceux-ci peuvent en effet, générer un embâcle (barrage naturel créé par une accumulation de flottants tels que des bois morts).

## **Les mesures de prévention**

Le centre météorologique des Alpes-Maritimes alerte les différents acteurs en cas de prévision de précipitations exceptionnelles :

il existe un plan départemental « inondation ».

En cas d'inondation, les populations concernées sont alertées par téléphone par haut-parleur ou au porte-à-porte.

## **La réglementation**

Le code de l'environnement rappelle que les propriétaires riverains sont responsables de l'entretien des cours d'eau non domaniaux et vallons secs.

Il leur est donc vivement conseillé de procéder au nettoyage régulier des berges.

La création d'ouvrages dans les cours d'eaux et vallons secs peut créer un barrage artificiel. C'est pourquoi elle est soumise à autorisation administrative.

## **Les consignes de sécurité**

En extérieur :

Gagnez les hauteurs et éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.

A l'intérieur :

Montez à l'étage  
ou en hauteur.

Coupez le gaz  
et l'électricité.

Fermez les portes  
et les fenêtres.

# Les phénomènes climatiques

Les phénomènes météorologiques tels que les tempêtes, les chutes de neige exceptionnelles, pluies torrentielles ou les canicules peuvent présenter les risques pour la population, les biens et l'environnement.

La commune de Sainte Agnès est concernée par ces risques comme l'ensemble du territoire national.

## Les mesures de prévention

Il existe un plan d'urgence « neige » qui organise les secours.

Le déneigement est géré par la commune, le Département est la DDTM.



Village de Sainte Agnès sous la neige en 2010

## Les consignes de sécurité

### Verglas :

- Salez les trottoirs, allées ou escaliers extérieurs.

### Neige ou pluie torrentielle :

- Si vous devez vous déplacer, renseignez-vous sur l'état des routes sinon éviter de circuler.
- Ayez toujours dans votre voiture un équipement minimum (couverture Lampe, eau, etc.) au cas où vous seriez bloqués.

### Tempêtes :

- Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, les fenêtres et Les volets.
- si vous devez absolument vous déplacer, soyez vigilants aux chutes d'objets.
- Rentrez ou attachez tout ce qui est susceptible d'être emporté par le vent

### Canicule :

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais,
- Rafrichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour,
- Buvez fréquemment et abondamment (1 verre d'eau par heure)
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes

## S'informer

Météo-France émet tous les jours une carte de vigilance : (voir niveau d'alerte : verte, jaune, orange, rouge, noire)

- une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez très vigilant ; des phénomènes dangereux sont prévus Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les Consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- Soyez attentifs ; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- Pas de vigilance particulière.

## Les séismes

### Le phénomène

Les séismes sont liés à l'activité des failles terrestres. Lorsque les deux côtés de la faille coulissent l'un par rapport à l'autre, cela libère une énorme quantité d'énergie qui se traduit par les vibrations du sol. Les dégâts provoqués dépendent de l'amplitude et de la durée de ces vibrations.

## **Les mesures de prévention**

Il existe un « plan d'urgence départemental séisme » qui a pour but d'assurer les secours dans les meilleures conditions possibles.

Les séismes ne sont pas prévisibles, mais il est possible d'en diminuer les effets sur les constructions par l'adoption des règles parasismiques (PS92 AFNOR\*). Appliquées depuis 1997, leur objectif est de garantir, en cas de forte secousse, qu'un bâtiment même endommagé, ne s'effondrera pas sur ses occupants.

## **Les consignes de sécurité**

### Pendant

A l'intérieur :

Abritez-vous sous un élément solide

En extérieur :

Eloignez-vous des bâtiments et des fils électriques.

En voiture :

Arrêtez-vous et ne descendez qu'à la fin des secousses.

Après :

Evacuez les bâtiments et ne les réintégrez qu'une fois contrôlés

## **Le transport de matières dangereuses**

Le phénomène

Le transport de matières dangereuses est indissociable de l'activité humaine.

A Sainte Agnès, différents modes de transport sont utilisés :

La route et l'autoroute et les canalisations du gaz haute pression (GDF)

S'agissant principalement de produits inflammables, les risques liés à un accident Lors du transport de matières dangereuses sont variés :

Explosion, incendie, dégagement d'un nuage toxique, pollution des sols et de l'eau.

## Les mesures de prévention

Pour prévenir les accidents, une signalétique est adoptée afin d'identifier rapidement les produits transportés ainsi que de connaître les dangers qui y sont liés et par conséquent les moyens d'interventions adaptés.

Elle s'applique au transport par route.

### Localisation

- Autoroute
- Routes principales
- Canalisation GDF

### Les consignes de sécurité

Prévenir les pompiers (18 ou 112) et indiquez  
si possible le type de produits concerné  
(voir plaques si contre apposées à l'arrière du véhicule)

A l'intérieur : Abritez-vous dans un lieu calfeutré.

A l'extérieur : éloignez-vous du lieu de  
l'accident selon un axe perpendiculaire au vent  
pour éviter les fumées et les émanations toxiques.

# L'organisation communale de crise

Le plan communal de sauvegarde

La commune de Sainte Agnès réalise depuis 2009 son plan communal de sauvegarde (PCS).

Ce plan a pour but l'organisation concrète des mesures de sauvegarde municipale et l'accompagnement des populations pour une efficacité optimale en situation de crise.

Le plan est déclenché par le directeur des opérations de secours (le maire ou, le cas échéant, l'élue d'astreinte). Celui-ci active et coordonne les cellules de gestion de la crise.

Le maire doit, en lien avec le commandant des opérations de secours de la préfecture et avec le poste de commandement communal, prendre rapidement les décisions qui s'imposent (évacuations des zones dangereuses, accueil des victimes, etc.).

Le commandant des opérations de secours est généralement un officier sapeur-pompier désigné. Il coordonne l'intervention des secours (pompiers, médecins d'urgence, forces de l'ordre) et évalue la situation sur le terrain, afin de donner au maire les meilleurs conseils d'action.

Le PCS définit précisément les missions des élus, des responsables administratifs et techniques répartis en cellule pour que chacun réagisse de façon appropriée et cela le plus rapidement possible. Il prévoit par exemple, l'évacuation et l'hébergement des sinistrés ou encore la diffusion de l'information.

A cette fin, le document formalisant le PCS dresse l'inventaire de tous les moyens disponibles rapidement : numéros de téléphone, moyens médicaux, hébergement, restauration, etc.

Des exercices de simulation sont organisés au sein des services municipaux pour une meilleure réactivité en cas de catastrophe.

Le plan communal de sauvegarde s'intègre, si nécessaire, dans les plans Départementaux déclenchés par la préfecture (Plan ORSEC, Plan Rouge), il est disponible en mairie et sur le site internet.

Les cellules de crises définies dans le PCS s'organise de la façon suivante :

## Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS)

« N'allez pas chercher vos enfants à l'école »

C'est une consigne qui peut paraître difficile à respecter, cependant elle est indispensable. En effet, dehors, vous êtes vous-même en danger et vous gênez l'intervention des secours.

Le plan particulier de mise en sécurité permet d'organiser la sécurité dans les établissements scolaires pendant une alerte. L'école Charles Imbert à Sainte Agnès est antisismique.

Le plan est spécifique à chaque établissement. Il est élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement. Il désigne les consignes à appliquer, les personnes ressources et leurs tâches en cas d'alerte, l'organisation spécifique à chaque risque, les moyens de l'établissement et les lieux sécurisés. La commune intervient en tant qu'assistant auprès des directeurs d'écoles, dans le cadre de ses actions en faveur de la prise en compte des risques sur le territoire de la commune et en tant que responsable locaux.

L'équipe pédagogique de chaque établissement est donc formée pour assurer la sécurité de vos enfants.

Alors en cas d'alerte : mettez-vous à l'abri, vos enfants sont en sécurité.

Les systèmes d'alerte

En cas d'événement majeur, la population sera avertie grâce à la diffusion de messages par les stations de radio. Atteinte massive de la population. Panneaux électroniques installés aux carrefours des Cabrolles et de Maura.

Autres moyens : Klaxon continu de véhicule, porte à porte, cloches ....

### **Les numéros utiles**

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

Police Nationale : 17

Samu : 15

Gendarmerie de Menton : 04 93 35 72 35

Préfecture : 04 93 72 00 00

Météo-France : 08 92 68 02 06

### **Les consignes générales**

#### **Avant**

Connaître les risques qui nous menacent et savoir comment se protéger.

Avoir préparé une radio, une lampe de poche, des vêtements et une couverture et téléphone portable.

### **Au moment de l'alerte**

Couper les réseaux (électricité, gaz, eau et téléphone).

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux !

Emporter les affaires essentielles (celles citées ci-dessus et vos papiers d'identité).

Se mettre à l'abri selon les consignes communiquées

### **Pendant**

Se tenir informé par radio : France-Bleue Azur (94,8 Mhz) et France Info (105.5 Mhz), France bleue Azur 107,7.

Ne pas téléphoner pour éviter la saturation des réseaux.

### **Après**

En cas de confinement, attendre l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments.

En cas d'évacuation, ne pas réintégrer les maisons sans autorisation ni rebrancher les réseaux.